

CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE BMW MOTORRAD

Je soussigné (e) : Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »

*Nom : _____ * Prénom : _____

*Né (e) le _____ à _____

*Permis de conduire n° _____ délivré le _____

*Demeurant : _____

Déclare :

- que le permis de conduire ci-dessus identifié est en cours de validité et ne fait pas l'objet d'une suspension.

- Prendre en charge, ce jour, le véhicule ci-dessous ci-après dénommé le « **Véhicule** » :

Modèle : _____ Numéro d'immatriculation : _____

Que la société BMW France SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 805 000 € dont le siège social est 5 rue des Hérons à Montigny-le-Bretonneux 78886 Saint-Quentin-en-Yvelines met
à ma disposition :

du ___/02/2023 à ___ h ___ (date et heure du début du prêt)

au ___/02/2023 à ___ h ___ (date et heure de la fin du prêt)

Conditions de la mise à disposition du Véhicule

Prêt : Le Véhicule est mis à disposition à titre gracieux.

Usage : Le prêt est destiné à un essai sur route ou en off-road (selon essai réalisé), dans des conditions normales d'encadrement, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Assurance : le Véhicule est couvert par une assurance de responsabilité civile.

Les assurances souscrites ne comportent aucune garantie individuelle accident. Il appartient au Bénéficiaire de souscrire toutes assurances qu'il estimerait nécessaire à ce titre. Il renonce, tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte de ses ayants-droit, à toute action ou recours visant à l'obtention de toute indemnité consécutive à tout dommage subi dans le cadre de l'utilisation du Véhicule sauf en cas de faute du propriétaire du Véhicule.

Le Bénéficiaire s'engage :

- A adopter une attitude responsable et civique pendant l'utilisation du Véhicule.
- A remettre le Véhicule (ainsi que les clés, la carte grise et l'attestation d'assurance) à disposition de BMW France, au terme de la période de mise à disposition telle que (date et heure) stipulée dans la présente convention,
- à supporter les frais de carburant et de niveau d'huile du véhicule, en cas d'utilisation anormale du véhicule

- à supporter les conséquences de sa propre négligence à l'égard du véhicule et notamment de son non-verrouillage en cas de stationnement ou d'arrêt, l'emprunteur supportant dans ce cas la charge des dommages ou de la perte du véhicule.
- A respecter les règles de circulation routière. Le Bénéficiaire sera responsable de toute infraction au Code de la Route intervenue pendant la durée de mise à sa disposition du Véhicule quel que soit l'utilisateur du Véhicule. Le Bénéficiaire devra supporter la charge de toutes contraventions, ainsi que toute condamnation pour des infractions commises pendant cette période.
Conformément à l'article L121-6 du code de la route, en cas d'infraction constatée selon les modalités prévues à l'article L. 130-9 et visées à l'article R. 121-6 dudit code, BMW France dénoncera le conducteur du Véhicule. Il est précisé à ce titre que le Bénéficiaire sera présumé être le conducteur du Véhicule. Pour les infractions non visées par l'article L121-6 du code de la route, BMW France pourra faire une requête en exonération désignant le Bénéficiaire. A défaut de requête en exonération de BMW France, le Bénéficiaire s'engage à rembourser à BMW France, à première demande, toutes contraventions intervenues pendant la durée du prêt ainsi que tous frais de poursuite consécutifs à une telle contravention ou condamnation.
- A cesser immédiatement d'utiliser le Véhicule s'il venait, pour quelque raison que ce soit, à ne plus être en état de circuler dans des conditions de sécurité,
- à ne faire procéder à aucune intervention d'entretien ou de réparation sur le véhicule sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de BMW France.
- A ne pas prêter le Véhicule à quelque tiers que ce soit autre que l'Utilisateur désigné dans la présente convention.
- A garantir BMW France contre toute réclamation émanant d'un tiers quel qu'il soit du fait de l'utilisation du Véhicule pendant la durée du prêt,
- A ne pas utiliser le Véhicule à des fins de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux,
- A ne pas transporter dans le Véhicule de matières inflammables, toxiques ou dangereuses,
- A utiliser le Véhicule exclusivement dans les conditions convenues dans le cadre de l'évènement. Toute usure anormale nécessitant une intervention sur le Véhicule fera l'objet d'une facturation au Bénéficiaire.
- **à fournir un chèque de caution d'un montant de 2000€**, qui pourra être retenu partiellement ou totalement en cas d'accident pendant la période de mise à disposition telle que (date et heure) stipulée dans la présente convention. L'estimation des dégâts sera effectuée par un expert, et l'emprunteur devra dans ce cas supporter la charge des dommages, dans la limite de la caution susmentionnée.

Les données recueillies dans la présente convention feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont toutes nécessaires au traitement du présent prêt. Ces données sont destinées à BMW France aux fins de gestion du présent prêt et de ses suites (gestion des sinistres, des contraventions, des réparations du véhicule...).

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que du droit de vous opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes.

Si vous souhaitez exercer ce droit veuillez vous adresser à BMW France - Centre d'Interactions Clients - B.P. 86 - 67016 Strasbourg Cedex.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux

Le ___/02/2022

Cachet BMW France

Signature de l'emprunteur